

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2023

Procès Verbal



Sorigny, le 12 avril 2023

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 12 avril 2023 à 19h00**  
**Salle du conseil municipal**  
**Mairie de Sorigny**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,

AFFAIRES GENERALES

- ZAC Le Four à Chaux – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021

AFFAIRES FINANCIERES

- Taux d'imposition (Complément)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Daniel VIARD

Heure d'ouverture de la séance : 18h30

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : ESNAULT Alain, Maire, GAUVIRT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Daniel VIARD, Agnès ARNAUD, adjoints.

Antoine ROBIN, Christian DESILE, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Magali LEBLANC, Fabienne VIEVILLE, Didier MASSON, Delphine BERRING, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Jean-Marc FAUTRERO, Pierrette CRON, Jonathan JOUIS, David GIRARDOT, Valérie BERNARD, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS

**Pouvoirs** : LEFIEF Stéphanie à ESNAULT Alain, Franck GALLE à MASSON Didier, Jonathan LEPROULT à Delphine BERRING,

**Secrétaire** : Daniel VIARD

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023**  
*Extrait du registre des délibérations*  
**N° 2023-04-26**

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Après en avoir délibéré,  
A 15 POUR,  
1 Abstention (Jonathan LEPROULT)  
Le Conseil municipal,**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Nombre de présents	13
--------------------	----

Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	7
Nombre de votants	16
Abstention	1
Pour	15

## Affaires générales

### **Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale par le Société d'Equipements de Touraine sur la « Z.A.C Le Four à Chaux » pour l'année 2021 Extrait du registre des délibérations N°2023-04-27**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 11 décembre 2018, la collectivité a confié à la Société d'Equipements de la Touraine (SET) l'aménagement de la ZAC dénommée « Le Four à Chaux » par voie de concession. Le traité y afférent a été signé le 06 mars 2019.

Vu la délibération n°2021-12-72 prenant acte du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale par la Société d'Equipements de Touraine pour l'année 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2021 pour la ZAC du Four à Chaux a été présenté en détails en commission générale le 11 octobre 2022 puis de nouveau présenté lors du conseil municipal du 21 novembre 2022 par la Société d'Equipement de Touraine, sans toutefois être approuvé,

Considérant que pour des questions de gestions comptables de l'opération de concession de cette ZAC, il est nécessaire que le conseil municipal prenne acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivités Locale (CRACL) de 2021,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu d'Activité à la Collectivité pour l'année 2021 de l'opération « Z.A.C LE FOUR-A-CHAUX ».

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	7
Nombre de votants	16

Abstention	0
Pour	16

Affaires financières

**Taux d'imposition 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**N°2023-04-28**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal fixe,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur.

Pour compenser la suppression de la TH, le montant de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire fut transféré aux communes.

La commune de Sorigny s'est donc vu transférer en 2021, le taux départemental de TFPB (soit 16,48% pour l'Indre-et-Loire) qui est venu s'additionner au taux communal de TFPB (de 19,49%). De ce fait, le taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspond à son taux 2020 majoré du taux départemental 2020.

Si la commune souhaite instituer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou bien une taxe d'habitation sur les logements vacants, il sera possible d'en voter une en 2023.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

➤ **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire :

- Foncier Bâti = 35,97 %
- Foncier Non Bâti = 49,94 %
- Taxe d'habitation = 13,67 %

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Nombre de présents	13
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	7
Nombre de votants	16
Abstention	0
Pour	16

### Questions diverses

- Néant.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 18h47

---